

## Exonération des frais de transport scolaire pour les écoles primaire, les collèges et les écoles spécialisées

### Ayant droit à l'exonération des frais :

1. Élèves de la 1<sup>e</sup> à la 4<sup>e</sup> année scolaire.  
Pour y avoir droit, le trajet (= chemin) pour aller à l'école doit être de **plus de 2 km**.
2. Élèves de la 5<sup>e</sup> à la 10<sup>e</sup> année scolaire.  
Pour y avoir droit, le trajet (= chemin) pour aller à l'école doit être de **plus de 3 km**.

Dans les deux cas, l'obligation de prise en charge existe uniquement pour l'enseignement obligatoire (au choix) de l'école **la plus proche**, c.-à-d. :

- l'école du territoire académique ou
- l'école à laquelle l'élève a été **attribué(e)** par l'inspection académique officielle.

### N'ayant pas droit à l'exonération des frais :

Les élèves avec un **contrat d'établissement d'accueil** pour des raisons impérieuses d'ordre personnel.

L'exonération des frais de transport scolaire pour les élèves avec un handicap durable significatif ou pour les trajets scolaires dangereux est examinée séparément et au cas par cas.

**Bürgermeister Geschäftsbereich Schule & Sport**  
**Schülerbeförderung**  
**Hauptmarkt 18**  
**1<sup>er</sup> étage (salles 112 -114)**  
**90403 Nuremberg**  
**Téléphone : 0911/231-7963**  
**Fax : 0911/231-7959**  
**E-mail : [schuelerbefoerderung@stadt.nuernberg.de](mailto:schuelerbefoerderung@stadt.nuernberg.de)**  
**[www.schulen-in-nuernberg.de](http://www.schulen-in-nuernberg.de)**